



peupliers centanaires

Par **danielp**, le **15/03/2019** à **12:57**

bonjour

j'a achete un chateau en normandie en 1978 , qui avait ete un couvent chapelle four a pain et
patisserie qui a ete revendu plusieurs fois

attendant il y a la partie plus anciennes appartenant a un voisin

avant l'ensemble de cela et tous les terrains appartenait a une seule famille

le pere avait plante ces peupliers a 4 mm de la partie ancienne

le fils a partage les biens et les a vendus

le voisin nous a attaque au tribunal en disant que les racines de ces arbres soulevait son mur
medieval qui est depuis au 15 ans dans les ronces

le tribunal m'a ordonne sous astreinte de les abattre d'apres l'expert du bois bidon qui
assistait

le voisin or ils etaient en parfaite etat c'etait en decembre 18

que puis je faire pour demader reparation du prejudice subi

le voisin etit fis et petit fis de la scierie du village qui avec une mauvaise gestioàn a ferme

merci de votre reponse

Par **youris**, le **15/03/2019** à **13:50**

bonjour,

si un jugement vous a condamné à abattre ces arbres, soit vous exécutez le jugement, soit vous faites appel du jugement.

à vous lire, c'est le voisin qui subit un préjudice puisque vos arbres causent des dommages à son mur.

salutations